

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de HONDEGHEM

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société SARL GUY ROUSSEZ, dont le siège social est situé au 409 Rue de Steenvoorde à HONDEGHEM (59190), a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage de 2604 animaux-équivalents porcs pour son exploitation située à la même adresse comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur les communes de HONDEGHEM, HAZEBROUCK, CAESTRE et EECKE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de HONDEGHEM, du **lundi 13 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture du Nord à l'adresse : Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier SARL GUY ROUSSEZ à HONDEGHEM).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autre qu'au format .PDF de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de HONDEGHEM, HAZEBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, CAESTRE et EECKE.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.